



1. Mise en contexte

Le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est un outil régional intégré, concerté et dynamique qui doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel; secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec. En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « Toute municipalité régionale doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles ». En date du 13 octobre 2021, les PGMR en vigueur étaient les PGMR 2016-2020 de la MRC de La Mitis et PGMR 2016-2020 de la MRC de La Matapédia.

En vertu de la LQE, « Le plan de gestion doit être révisé tous les sept ans par le conseil. À cette fin, il doit adopter, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé ». La date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR 2016-2020 de la MRC de La Matapédia est le 22 décembre 2021 et celui de La Mitis est le 21 janvier 2022.

La MRC de La Matapédia le 13 octobre 2020 et la MRC de La Mitis le 20 novembre 2020 ont pris la décision de faire le PGMR de façon conjointe et déléguer de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis).

Le 13 octobre 2021, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté le projet de PGMR conjoint 2023-2029. Conformément au processus prescrit par la LQE, la Régie a tenu une consultation publique virtuelle le 5 avril 2022 ainsi que deux consultations publiques en personne les 20 et 21 septembre 2022 respectivement à Mont-Joli et Amqui.

Le 1^{er} décembre 2022, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont transmis le projet de PGMR conjoint 2023-2029 et le Rapport de consultation à Recyc-Québec afin d'en valider la conformité. Le 5 mai 2023, Recyc-Québec a émis un avis de conformité conformément à la LQE.

Le 5 juillet 2023, la MRC de La Matapédia a adopté le règlement CM 2023-167 et le 12 juillet 2023 la MRC de La Mitis le règlement C.M 23-07-164, tous deux édictant le PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

2. Contenu du PGMR

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2019: résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations ;
- Un système de surveillance et de suivi.

Depuis 2015, les déchets et les matières organiques transitent par le Centre de transfert de Mont-Joli afin d'être envoyées respectivement au LET de Rivière-du-Loup et à l'usine de biométhanisation de la SEMER à Rivière-du-Loup. Les matières recyclables sont acheminées au Centre de tri Matrec de Mont-Joli. La MRC de La Matapédia est propriétaire de trois écocentres (Amqui, Causapscal et Sayabec) dont la gestion est assurée par la Corporation des Écosites de La Matapédia. La MRC de La Matapédia a également une entente avec la Ressourcerie de La Matapédia pour la collecte et la valorisation des encombrants. Dans La Mitis, l'Écocentre de La Mitis est propriétaire et gestionnaire de son écocentre situé à Mont-Joli. La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis est responsable du traitement des matières résiduelles de ces territoires alors que la collecte est de la responsabilité des municipalités locales.

En 2019, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont envoyé à l'enfouissement 14 104 tonnes de déchets, représentant 395,5 kg/habitants. Au total, il est estimé que 41 776 tonnes de matières résiduelles ont été générées dans la MRC avec un taux de récupération de 52,8 %.

Le projet de PGMR doit permettre de répondre aux objectifs nationaux issus des documents suivants :

- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
 - Mettre un terme au gaspillage des ressources;
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques;
 - Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.
- Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
 - Réduire à 525 kg ou moins, la quantité de matières éliminées par habitant;
 - Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
 - Recycler 60 % des matières organiques;
 - Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.
- Stratégie de valorisation de la matière organique
 - Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
 - Gérer la matière organique dans 100% des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
 - Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
 - Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Ce projet de PGMR énumère des objectifs régionaux en gestion des matières résiduelles et des priorités locales, soient :

	Performance actuelle (kg/habitant)	Objectifs (kg/habitant)	Objectifs visés
Élimination	395,5	355,95	Diminution de 15 %
Matières recyclables	133	139,65	Augmentation de 5 %
Résidus alimentaires et résidus verts	30,4	72,5	Augmentation de 50 % du résidentiel et début de collecte des ICI
Résidus de CRD à l'élimination	11,0	9,4	Diminution de 15 %
Résidus de CRD récupérés dans les écocentres	104,9	110,2	Augmentation de 5 %
Boues municipales	-	-	Recycler 100 % des boues d'épuration et de fosses septiques dont la qualité le permet

Priorité d'actions locales 2023-2029

1. Maximiser le détournement de l'enfouissement de la matière organique sur l'ensemble du territoire par l'amélioration de la performance de tous les secteurs.
2. Optimiser la gestion municipale des matières résiduelles en entamant une réflexion sur la synergie locale et la cohérence territoriale.
3. Être à l'affût afin de saisir les opportunités d'économie circulaire et d'innovations pouvant s'appliquer ou se développer sur la réalité du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et de répondre aux priorités locales, 44 mesures sont proposées.

Le PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis peut être consulté sur le site internet de la RITMR Matapédia-Mitis, soit : www.ecoregie.ca/PGMR